

# *Les marchands italiens en Anjou pendant la seconde moitié du XIIIe siècle*

LÁSZLÓ GÁLFFY



Le statut politique de l'Anjou changea de nombreuses fois au cours du XIIIe siècle, en raison des liens dynastiques de ses comtes. Après une période où l'Anjou faisait partie de « l'empire Plantagenêt », au début du XIIIe siècle, il entra dans le domaine royal des Capétiens pour devenir ensuite un apanage, peu avant le milieu du siècle. En moins de cinquante ans, le comté opéra un changement spectaculaire sur le plan géopolitique : après avoir quitté l'orbite anglo-normand, il devint une partie excentrée de l'Etat, à vocation méditerranéenne, de Charles d'Anjou. Dans cet article, nous avons l'ambition modeste d'éclairer, d'un point de vue économique et social, l'une des conséquences de ce changement politique.

Dans un premier temps, il faut reconnaître que les sources locales concernant la présence des marchands italiens sont extrêmement déficitaires. La majorité écrasante de nos informations sont tirées des archives administratives de la cour de Naples. Ce qui montre le rôle de la politique dans les déplacements des marchands italiens. Il est intéressant de voir que la présence des marchands et des hommes d'affaires italiens a également un lien avec l'intervention du prince dans la province voisine de l'Anjou qu'était la Bretagne.<sup>1</sup>

Durant la première moitié du XIIIe siècle, les sources qui ont subsisté ne signalent pas la présence d'Italiens en Anjou. L'étude des noms ne permet guère d'en savoir plus. Le nom « Lombard », dont nous savons par ailleurs qu'il est loin d'être la preuve irréfutable d'une origine italienne, n'apparaît que de manière

---

<sup>1</sup> L'atelier monétaire de Nantes commença à fonctionner après une longue interruption, à la fin du XIIIe siècle. A cette date, Jean II, duc de Bretagne, recruta des marchand et des monnayeuers italiens, venus surtout de Florence, pour redémarrer le monnayage breton. P. Bois, dir., *Histoire de Nantes*. Toulouse 1977, 75-76.

sporadique tout au long du siècle.<sup>2</sup> Après l'avènement de Charles Ier, l'Anjou renforça des liens (encore faibles, certes) avec le monde méditerranéen, à la suite du mariage du comte avec Béatrice de Provence (1246) et grâce à ses succès politiques en Italie. Malheureusement, les sources sont très inégalement réparties dans le temps et ne fournissent d'informations que sur le règne de Charles Ier. Tout laisse à penser que les relations étaient alors timides. En ce qui concerne le début du règne de Charles d'Anjou, nous n'avons aucune certitude. La présence de marchands provençaux ou italiens en Anjou reste à démontrer pour la période 1246-1260.<sup>3</sup> A partir des années 1260, nous avons des informations sur les Italiens. Il est surprenant de constater qu'ils arrivent tous d'Italie du nord, du Piémont (Asti et Alba) ou de la région de Florence (Florence et Lucques), et de Rome. Pas la moindre trace de marchands venant du royaume de Naples. Ce fait révèle l'importance des engagements diplomatiques de Charles d'Anjou auprès de ses alliés italiens.

L'identification des marchands italiens, comme celle des marchands venus de pays plus lointains, pose un autre problème méthodologique.<sup>4</sup> En dehors du fait qu'ils sont souvent dissimulés dans les textes, les hommes d'affaires dont l'activité principale est la gestion des opérations financières et le crédit, et qui ne font qu'accessoirement une activité proprement commerciale à partir de stocks de marchandises, doivent impérativement être distingués des marchands qui vivent du négoce et de l'achat et de la vente des marchandises. Car la nature de ces deux sortes d'activité « marchande » n'est pas du tout la même et les marchands de la seconde catégorie dépendent souvent des hommes d'affaires. Malheureusement, la terminologie employée dans les sources ne fait pas cette distinction – sauf en cas d'usure –, et désigne tous les marchands sous le nom « *mercator* » et leur activité avec le verbe « *mercari* ».<sup>5</sup> Le contexte est donc essentiel pour pouvoir faire la distinction. En premier lieu, nous allons traiter des marchands vivants du négoce.

1) Les premiers marchands italiens en Anjou ayant la protection de Charles Ier sont des florentins. Ils sont mentionnés pour la première fois dans nos sources en

---

<sup>2</sup> *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean*, éd. C. Port, in *Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers*, Paris-Angers 1870 (dans ce qui suit: CHSJ) n° 14, 16, 35 (fin du XIIIe-début du XIIIe siècle); Archives départementales du Maine et Loire (dans ce qui suit: ADML) 1 Hs B 28 s.n. (1297). Nous ne pouvons attribuer cette absence de sources. Le censier de l'hôpital Saint-Jean d'Angers rédigé vers 1240 (ADML 1 Hs B 188) cite plus de 250 noms, parmi lesquels il n'y a pas un seul « Lombard » ou d'autres noms attestant plus ou moins une origine italienne.

<sup>3</sup> Les causes de cette absence sont multiples. A l'indigence des sources relatives à ces années s'ajoutent des causes historiques. La participation de Charles d'Anjou à la croisade avec ses frères, ainsi que les conflits des années 1250, issus de son installation en Provence (É. G. Léonard, *Les Angevins de Naples*. Paris 1954) détournèrent certainement l'attention du comte.

<sup>4</sup> Cf. P. Desportes, *Reims et les rémois aux XIIIe et XIVe siècles*. Paris 1982, 344.

<sup>5</sup> A. De Bouiard, *Actes et lettres de Charles Ier roi de sicile concernant la France (1257-1284)*. Paris 1926, n° 658, 718, 1108.

février 1268.<sup>6</sup> Leur apparition est liée visiblement à la politique italienne de Charles d'Anjou. En plein conflit avec Conradin, l'Angevin consolida sa position au Piémont et en Toscane en s'appuyant sur les nombreuses villes de ces régions.<sup>7</sup> Les marchands-bourgeois de ces villes consentirent des crédits importants à Charles et assurèrent un trafic de marchandises considérable entre la Provence et le royaume de Sicile.<sup>8</sup> Mais le volume des échanges entre les marchands italiens et l'Anjou resta loin derrière. En Anjou, les Italiens apparaissent avant tout pour effectuer des opérations financières (v. *infra*) ou pour encaisser une dette du roi-comte assignée sur ses revenus de l'Anjou et du Maine.

D'autres Italiens tentèrent cependant de s'installer en Anjou. Des marchands d'Asti<sup>9</sup> (un certain Jacques, son frère et leurs familles) arrivèrent durant la seconde moitié des années 1260. En mai 1270, Charles intervint auprès du bailli d'Anjou pour faire réparer le préjudice que ses officiers avaient fait subir à des marchands cisalpins, en saisissant leurs biens à Angers et à Saumur.<sup>10</sup> Nous avons de nombreux exemples de lettres de protection émises par lui en faveur des marchands italiens et valables dans toutes ses provinces. Dans ce cas, faute de pouvoir confirmer la présence de ces marchands en Anjou (ou à Angers), nous ne savons pas si les bénéficiaires de ces lettres en ont réellement profité en Anjou. Si, en théorie, les portes de l'Anjou leur étaient ouvertes, nous ignorons le nombre de ceux qui les franchirent.

Trois marchands venus de Rome, puis onze de leurs confrères, également romains, bénéficièrent des lettres de protection de Charles en septembre 1268.<sup>11</sup> A Noël 1269, des marchands guelfes de Sienne reçurent des lettres similaires.<sup>12</sup> Il arrive que des marchands italiens apparaissent en délégation à Angers, pour encaisser une dette de Charles Ier. Ce fut le cas des marchands florentins arrivés au printemps 1271.<sup>13</sup>

<sup>6</sup> Le document indique comme bénéficiaires Lambert *Tucius*, *Cavalcantus Cauti*, Bernard fils de *Abbas Rusticus*, Durand, son neveu, *Jacquetus Girardus*, *Pigellus Jacobus*. De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 64.

<sup>7</sup> Léonard, *Les Angevins de Naples*, 372-375.

<sup>8</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 74, 139, 162.

<sup>9</sup> Ville située à une cinquantaine de kilomètres au sud-est de Turin (Piémont).

<sup>10</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 225.

<sup>11</sup> Le 22 septembre 1268, Charles promet "*plenam securitatem per regnum nostrum Sicilie ac Andegavie et Provincie etc. per dictas provincias per itinera constituta ira libere valeant et redire suaque deferre mercimonia*" à *Matheus Seromaro* et à son frère *Paulus* et à *Deodatus* leur neveu. R. Filangieri, *I registri della cancellaria Angioina*. 32 vol., t. 1 : 156. Le 27 septembre 1268, *Paulus*, *Johannes* et *Thomas de Stephano*, *Angelus Jacobus Senisi*, *Nicholaus Cutarello*, *Petrus* et *Bartholomeus Cutarello*, *Petrus Comitatus*, *Nicholaus*, *Thomas*, et *Iacobus Petri Stephani*, marchands et bourgeois de Rome, qui furent en même temps anciens créanciers (*mutuatores*) de Charles reçurent des lettres identiques. Filangieri, *I registri* t. 1 : 156-157.

<sup>12</sup> Filangieri, *I registri* t. 7 : 283.

<sup>13</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 357.

Quelques années plus tard un marchand de Gênes, *Lanfrankinum Larcharium* reçut une lettre de protection de Charles Ier pour ses voyages dans le comté d'Anjou ; mais ses marchandises restaient soumises aux péages et aux tonlieux.<sup>14</sup> En octobre 1274, des marchands de Lucques (Lucca) partis pour la Provence et l'Anjou obtinrent un sauf-conduit de Charles.<sup>15</sup> Le souverain se réservait toutefois tous les péages et droits liés au transport des marchandises.<sup>16</sup> Entre 1275 et 1277, quatre autres marchands génois obtinrent la protection de Charles d'Anjou dans toutes ses provinces.<sup>17</sup> Mais nous n'en savons pas davantage sur les négociants italiens dans les décennies suivantes. Il semble donc que certains marchands italiens vivant hors du royaume de Naples ont réussi à exploiter les rapports amicaux avec le souverain angevin. Cependant, dans l'état actuel de nos connaissances, ceci ne représente qu'une brève période du règne de Charles Ier (de 1268 jusqu'au milieu des années 1270), celle où le souverain motiva de cette manière les marchands italiens ; cette tendance ne caractérise pas toute la période s'étendant jusqu'en 1290, loin s'en faut.

II. A partir des années 1270, nous sommes témoins de l'apparition en plus grand nombre des créanciers italiens. Ils bénéficiaient de la protection de Charles d'Anjou et lui versaient en contrepartie des sommes importantes, qui alimentaient à intervalles réguliers le trésor du souverain. En juin 1273, Charles émit successivement deux lettres de protection en faveur des marchands-banquiers d'Alba.<sup>18</sup> La première<sup>19</sup> ne mentionne que cinq marchands, tandis que la seconde lettre fournit d'intéressantes précisions sur leurs activités.<sup>20</sup> Dix marchands d'Alba<sup>21</sup> et leurs familles reçurent le droit de mener leurs activités en Anjou et dans le Maine pendant six ans, à partir du 11 novembre 1273, en payant une somme annuelle de 950 livres tournois, à des termes et avec des montants variés.<sup>22</sup>

<sup>14</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 705.

<sup>15</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 792.

<sup>16</sup> Charles accorda "*omnibus et singulis mercatoribus Lucanis... plenam securitatem per Provincie, Andegavie et Forcalquerii comitatibus... ire libere valeant suaque deferre mercimonia, salvo jure pedagii et alio quod de mercimoniis et rebus orum curie debetur*". De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 792.

<sup>17</sup> Il s'agit certainement d'une grande famille, *Mussus, Manuel, Cibonus et Antonius Cibus*. Filangieri, *I registri* t. 13 : 57.

<sup>18</sup> Ville du Piémont à une cinquantaine de kilomètres au sud-est de Turin.

<sup>19</sup> Filangieri, *I registri* t. 10 : 159.

<sup>20</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 658.

<sup>21</sup> Robert de *Brayda*; Filibert de *Brayda*; Umberto *Guerzium*, Mathieu *Rapa*; Rebaud *Rapa*; Nicolas *Rapa*; Pierre *Rapa*; Obazinus *Rapa*; *Danexius Corradendus* et Raymond *Faletus*. De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 658.

<sup>22</sup> Avant entamer leurs activités (fête de la Saint Martin d'hiver-11 novembre), ils étaient obligé de verser 1800 livres, équivalent de deux ans de cens (*census*), à un certain Jean Pierre de *Brayda* dont Charles fut le débiteur. Au début de la troisième et de la quatrième année, ils versèrent 900-900 livres, toujours à Jean Pierre de *Brayda*. Les deux dernières années, c'est Charles qui reçut le reste de la somme du cens en des termes bien définis. De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 658. Il est donc fort probable

En contrepartie de ces versements, ils avaient le droit de s'installer dans n'importe quelle ville des deux comtés, d'avoir deux maisons (*mansiones*) à Angers, et une dans chaque (autre) ville. Ils n'étaient pas, en revanche, exemptés du cens foncier (*pensio*), qu'ils devaient acquitter au seigneur du terrain où ils s'étaient installés. Dans leurs activités, ils pouvaient prêter sur gages (*pignora*)<sup>23</sup> mais l'usure leur était formellement interdite. Ils ne devaient conserver les objets gagés que pendant un an et un jour. Passé ce délai légal, ils pouvaient agir à leur guise. En cas d'usure (*lucrum vel usura*) ils devaient restituer le gage à celui qui le réclamait, sans profit. Ils étaient dispensés des taxes sur les ventes (*emenda*). Parmi leurs privilèges, soulignons le fait qu'ils étaient exempts de toutes les tailles (*tallia et tolta*), de toutes les coutumes et exactions, ainsi que des services militaires, comme la garde (*custodia*), chevauchée (*cavalcata*) ou l'ost (*exercitum*). Ils étaient également dispensés de la mainmorte et d'autres droits seigneuriaux. Par la suite, Charles leur permit de rester dans les deux comtés pendant six mois, sans rien avoir à payer, afin de recevoir toutes les dettes qu'on leur devait et pour finir leurs affaires, ceci sans avoir le droit d'emprunter de l'argent pendant cette période. En cas de délit commis par l'un d'eux, seul celui qui était coupable serait responsable sur ses biens ou ses marchandises, et non l'ensemble des marchands-créanciers. Ils étaient, d'après la convention, jugés uniquement par le bailli d'Anjou ou par le représentant du comte.<sup>24</sup>

En vertu de cet acte de Charles d'Anjou, les marchands-créanciers d'Alba avaient le monopole du crédit pendant la période prescrite, en Anjou et dans le Maine. Les fameux Lombards et Cahorsins (*Caorzini*), comme d'autres, furent du coup exclus des opérations de crédit. Ces dispositions restèrent cependant théoriques, ainsi que le montrent les nombreux exemples de constitution de rente et en raison de la présence d'une importante communauté juive.<sup>25</sup>

Au cas où les marchands d'Alba voudraient rentrer chez eux et quitter le pays avant les six ans prévus, ils avaient le droit de partir, avec pour seule obligation le paiement du cens de l'année où ils quittaient l'Anjou. A l'inverse, si le comte voulait rompre le contrat, il était obligé de le signaler au début de l'année. Sans quoi les marchands étaient dispensés d'acquitter le cens de l'année concernée. Pour garantir la prospérité de leurs affaires, le comte s'engagea également à ne pas laisser s'installer d'autres marchands-banquiers en Anjou et au Maine pendant cette période.<sup>26</sup>

---

que les quatre premières années, ils payèrent à un de leurs parents qui était auparavant le créancier de Charles d'Anjou. Charles trouva ainsi un moyen efficace de rembourser ses dettes. L'Anjou servait donc une fois de plus de réserve ou d'arrière-pays pour financer les projets de Charles en Italie.

<sup>23</sup> « *Possint mercari et lucrari et pecuniam tradere super pignora vel sine pignoribus* » De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 658.

<sup>24</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 658.

<sup>25</sup> L. Brunschvicq, « Les Juifs d'Angers et du pays angevin » *Revue des études juives* 29 (1894), 1–20 ; G. Nahon, « Pour une géographie administrative des Juifs dans la France de Saint Louis » *Revue Historique* 254 (1975), 310–311, 335.

<sup>26</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 658.

Nous venons d'esquisser les divers points et conditions du compromis très instructif conclu entre Charles Ier et les marchands d'Alba. Mais cet accord n'eut guère de portée pour les marchands d'Alba, car Charles trouva rapidement une solution beaucoup plus avantageuse pour son trésor. A peine un mois plus tard, au début du mois d'août, il parle déjà des marchands florentins qui lèvent la *gabell*a promise à ceux d'Alba.<sup>27</sup> En janvier 1274, il ordonna le remboursement des marchands d'Alba, qui avaient déjà versé la somme correspondant à la première échéance, soit 1800 livres et avaient chiffré leurs dépenses à 700 livres.<sup>28</sup> Cet argent suivit un itinéraire assez long avant d'arriver, en partie du moins, aux destinataires primitifs. Charles manda son bailli d'Anjou et le doyen du chapitre Saint-Martin d'Angers d'emprunter 1800 livres aux Florentins pour rembourser les marchands d'Alba (cette somme sera ensuite déduite de leur redevance) et de faire payer directement par les Florentins les dépenses de 700 livres déclarées par les marchands d'Alba.<sup>29</sup> La logique de Charles Ier était donc claire. D'une part, il respectait le contrat conclu six mois auparavant et faisait rembourser (au moins dans ses intentions) la totalité des 1800 livres. D'un autre côté, il ne prenait à sa charge que la somme déjà encaissée et chargeait les nouveaux venus, les Florentins, de rembourser les 700 florins. Cinq ans plus tard, en mars 1279, la somme due n'était toujours que partiellement remboursée. Sur 1800 livres, Guillaume, le doyen du chapitre Saint-Martin d'Angers (*receptor et expensator curie nostre*), avait rendu 300 livres, partagés entre les deux groupes de marchands. Le bailli restait donc toujours redevable de 750 livres à chacun. Trois marchands (Robert et Filibert de *Brayda* et *Ubertus Guercinus*) restés fidèles à Charles réclamèrent leur part de 750 livres en mars 1279 ; le souverain intervint auprès du bailli d'Anjou pour que la somme leur soit rendue immédiatement. A l'inverse, le versement des 750 livres dues au deuxième groupe de marchand fut catégoriquement refusé par Charles, pour cause de trahison (*ob prodicionem*).<sup>30</sup> Trois des marchands d'Alba, et trois autres qui ne figurent pas dans les documents concernant l'Anjou, s'installèrent finalement pour dix ans en Provence, à partir de l'été 1275.<sup>31</sup>

Sachant que Charles avait pris la décision de rompre le contrat dès août 1273, il est curieux de constater qu'après le versement de la première somme, les marchands d'Alba partirent malgré tout pour l'Anjou et que, même au mois de janvier 1274, ils étaient encore là. Nous savons également qu'à ce moment-là, les Florentins n'étaient pas encore arrivés en Anjou.<sup>32</sup> Nous avons moins de détails sur le contrat passé avec les Florentins, à cause de la disparition du texte, mais il est manifeste que certaines clauses furent modifiées. Il s'agissait de onze marchands<sup>33</sup>

<sup>27</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 704.

<sup>28</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 718.

<sup>29</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 718.

<sup>30</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 1108.

<sup>31</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 872.

<sup>32</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 718.

<sup>33</sup> *Raynerius Leclerc; Tuzius Rocze; Falcus Petri; Castagnus Petri; Tyanus Paczus; Jacobus fils de Truffe Paczi; Gualterius Bonavite; Raynerius de Labella; Johannes Rava; Odinus et Francis-*

et de leurs familles, qui obtinrent le privilège et le monopole du crédit. A la différence des marchands d'Alba, il était prévu qu'ils resteraient 12 ans (au lieu de six) et ils étaient tenus de verser 1500 livres (au lieu de 950) chaque année.<sup>34</sup> Le fait que Charles Ier ait rapidement changé d'avis n'est donc pas surprenant. A propos du futur champ d'activité des florentins, Charles ne mentionne que les villes d'Angers et du Mans, ainsi que le château de Saumur et de Baugé, en Anjou. Le terrain de leur activité fut donc sensiblement réduit.<sup>35</sup> Charles voulait certainement éviter qu'ils échappent à son contrôle en leur offrant aussi les domaines de ses barons, comme il l'avait fait avec les marchands d'Alba.<sup>36</sup> Dans chacune de ces quatre villes, les Florentins avaient le droit d'avoir dans chaque ville une seule maison (*mansio*) où ils pouvaient exercer leurs activités.<sup>37</sup> Charles craignait toutefois que les Florentins n'arrivent avec beaucoup de retard ; aussi ordonna-t-il à son bailli de trouver quelqu'un qui paierait le bénéfice (*cabella*) du temps qui s'écoulerait entre le départ des marchands d'Alba et l'arrivée des Florentins, sinon c'était le bailli qui serait obligé de le payer.<sup>38</sup>

Pour accroître les réserves financières de ses deux comtés du nord-ouest du royaume de France, et plus particulièrement celles des villes, éloignées de ses résidences méditerranéennes, Charles d'Anjou avait besoin d'individus ou de groupes de marchands riches en capital. Jusqu'à son avènement au trône de Sicile, et même pendant les premières années de son règne, nous n'avons aucune trace d'hommes d'affaires italiens, malgré les différents privilèges accordés. Il semble que Charles les ait trouvés dans la première moitié des années 1270, et qu'à partir de ce moment-là, le prince angevin comptait régulièrement sur leur collaboration pour gérer ses ressources. Avons-nous d'autres témoignages de la présence d'Italiens à Angers ou en Anjou pendant les douze ans du contrat des marchands florentins? Est-ce que d'autres marchands arrivèrent d'Italie avec une lettre de protection du roi de Naples? Malheureusement, aucune donnée documentaire ne nous permet de répondre à ces questions par l'affirmative. Les sources administratives de la cour de Naples relatives à Angers sont rarissimes à par-

*cus* fils de *Johannes*. Ces trois derniers étaient originaires d'Alba mais marchands à Florence.

<sup>34</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 718.

<sup>35</sup> Ici, nous nous tenons au texte. Celui-ci, rédigé en 1273 en faveur des marchands d'Alba, désigne Angers et Le Mans comme *civitas* et Saumur et Baugé comme *villa*. Le texte de 1274 cité en haut dénomme Angers et Le Mans toujours comme *civitas* ; donc le champs d'activité n'était pas réduit, tandis qu'il était restreint dans le cas de Saumur et de Baugé: *In civitatibus nostris Andegavis et Cenomannis et in castris nostris apud Baugeium et Salmurum*. De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 718.

<sup>36</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 658.

<sup>37</sup> « *in quolibet dictorum locorum habeant unam tantummodo mansionem ubi possint mercari et lucrari* » De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 718. Ils n'avaient donc plus la possibilité d'en avoir deux à Angers.

<sup>38</sup> « *si forte cabellam ipsam eodem medio tempore nullus exercuit, vos ob vestri negligentiam teniri volumus nostre curie in solutione pecunie supradicte* » De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 718.

tir de 1279–1280. La liste de revenus et dépenses du bailli d'Anjou en 1287–1288<sup>39</sup> ne contient aucune indice de revenu provenant de marchands italiens. Il est donc fort probable (même si c'est un *argumentum a silentio*) que Charles II d'Anjou n'a pas renouvelé les usages paternels en accordant des privilèges de crédit. L'absence d'Italiens à partir de 1290 tient aussi au changement de contexte politique, puisque l'Anjou devint alors partie intégrante des domaines de Charles de Valois.

Quelques remarques s'imposent pourtant. Pour que les marchands d'Alba et de Florence acceptent, à partir des années 1270, de payer des sommes importantes (la somme annoncée à propos des Florentins – 1500 livres – est deux fois et demie supérieure aux revenus des foires d'Angers et deux fois plus que la taille annuelle des Juifs en Anjou), c'est qu'ils espéraient tirer un profit considérable de ce système, chaque année. Ils avaient également investi beaucoup d'argent pour leur déplacement et leur installation. Pour Charles d'Anjou, ces contrats ont permis d'assurer non seulement des rentrées d'argent importantes, mais également un certain contrôle des opérations de crédit, reléguant ainsi au second plan les autres créanciers, notamment les Juifs.

Il nous reste à faire le bilan des conséquences de la pénétration des marchands et des créanciers italiens dans le marché angevin durant la période étudiée. Si, comme on l'a vu, les investissements des italiens témoignent d'un certain flair économique de leur part, les sources locales parlent très peu, même indirectement, de leur présence. Ce qui n'infirme pas une participation fructueuse à l'économie angevine, mais nous incite à rester prudent, en ce qui concerne notamment les effets collatéraux de leur activité.

Se pose en effet le problème de la monnaie et notamment de la circulation de l'or en Anjou. Le fait que l'Anjou appartienne dès 1246, et surtout à partir de 1266, quand Charles d'Anjou devient roi de Naples-Sicile, à un autre ensemble politique, pourrait laisser supposer la présence de monnaies provenant d'autres provinces angevines ou d'autres régions italiennes, ou celle de l'or, si important dans la comptabilité napolitaine de Charles d'Anjou. Pourtant les mentions directes sont rares. Dans le trésor de l'évêque Nicolas Gellent, on découvre en 1287 la somme de 100 livres en florins.<sup>40</sup> Nous avons également quelques mentions d'or dans nos documents. Mais sa place dans l'économie locale semble restreinte. Une pièce d'or byzantin est mentionnée comme moyen de paiement dans un document de l'hôpital Saint-Jean en 1241, donc avant l'époque de l'apanage angevin.<sup>41</sup> Les ordres de paiement de Charles d'Anjou adressés à ses fonctionnaires angevins indiquent parfois des sommes en monnaie d'or, mais elles sont toujours converties en deniers d'argent, et c'est en deniers qu'elles sont acquittées.<sup>42</sup> Nous pouvons attester cependant la présence – certes en petite quantité – de monnaies

<sup>39</sup> Bibliothèque municipale d'Angers ms. 977.

<sup>40</sup> Ch. Urseau, éd., *Comptes de recettes et de dépenses de Nicolas Gellent évêque d'Angers (octobre 1284–mai 1290)*. Angers 1920 (dans ce qui suit: CNG) n° 705.

<sup>41</sup> CHSJ, n° 119.

<sup>42</sup> De Bouïard, *Actes et lettres de Charles Ier*, n° 504, 532, 643, 779, etc.



d'or dans les comptes de Nicolas Gellent. Elles sont toujours gardées avec prudence dans le trésor<sup>43</sup> de l'évêque. Elles proviennent exclusivement de la noblesse de la région.<sup>44</sup> Ce qui signifie qu'elles ne sortent pas de l'économie locale, mais des réserves d'or accumulées au sein de la noblesse. En outre, elles n'étaient pas introduites dans la circulation économique, sauf en cas de change.<sup>45</sup>

Plus grave encore, les produits d'origine italienne demeurent invisibles dans nos sources, de même que l'hypothétique rôle des marchands cisalpins dans la gestion économique du comté d'Anjou.

Pour conclure, nous voici confrontés à une double contradiction. La vitalité des liens économiques entre les provinces éloignées de « l'empire angevin » est incontestable, et le rôle privilégié des marchands italiens sur le marché du crédit ne fait aucun doute sur ce plan. Cependant, force est de constater que la présence des marchands italiens en Anjou, quelle que soit leur activité principale d'ailleurs, ne produisit pas de changements durables – ou même seulement perceptibles – dans l'économie angevine. Leur intervention fut principalement le résultat de la politique italienne de Charles Ier d'Anjou. Ce sont des marchands de Rome et des provinces situées au nord de Rome dont les noms nous parviennent. Leur présence fut de trop courte durée pour apparaître nettement dans la documentation locale. Nos informations concernant leur activité en Anjou cessent bien avant 1290. Par la suite, l'expulsion des Juifs, des Lombards et des Cahorsins décidée en 1289,<sup>46</sup> puis la rupture un an plus tard des liens politiques avec le monde méditerranéen, priva temporairement le comté ligérien et sa capitale de toute une catégorie socio-professionnelle laïque, celle des hommes d'affaires.

---

<sup>43</sup> « *in archa que est in vestibulo ecclesie* ».

<sup>44</sup> CNG n° 155, 421, 422, 800–802.

<sup>45</sup> En 1285 l'évêque fit changer 4 oboles d'or en denier d'argent (28 sous). CNG n° 155.

<sup>46</sup> P. Reangeard, *Histoire de l'Université d'Angers*. éd. par A. Lemarchand, Angers 1877, t. 2 : n° XXIV.